



**Bulletin des séances du Grand Conseil
du Canton de Vaud**

N° 132

Séance du mardi 17 novembre 2015

Présidence de Mme Roxanne Meyer Keller, présidente

Sommaire

Dépôts du mardi 17 novembre 2015	3
<i>Interpellations</i>	3
<i>Initiative</i>	3
<i>Postulats.....</i>	3
Communication du mardi 17 novembre 2015	4
<i>Attentats de Paris.....</i>	4
Interpellation Claire Richard – Une famille de réfugiés par commune (bis) ? (15_INT_446)	4
<i>Texte déposé</i>	4
<i>Développement</i>	5
Interpellation Manuel Donzé et consorts – Quelle place pour les écoles de commerce dans les gymnases vaudois ? (15_INT_447)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
Demande de grâce B.G (GC 169).....	7
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce de bétail (Convention intercantonale sur le commerce de bétail du 13 septembre 1943) (243)	7
<i>Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures.....</i>	7
<i>Premier débat.....</i>	9

Deuxième débat	10
Démission	10
<i>Grand Conseil – M. Daniel Brélaz, député.....</i>	<i>10</i>
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Stop à la pénurie de logements » et Projet de loi modifiant la Loi sur le logement du 9 septembre 1975 et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur – l'initiative populaire cantonale « Stop à la pénurie de logements » et – les projets de lois modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur le logement (contre-projet du Conseil d'Etat) et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur – la motion Jérôme Christen et consorts transformée en postulat en faveur de l'introduction d'un droit de préemption permettant de faciliter la politique foncière des collectivités publiques (12_POS_005) – le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour la création de zones d'habitation à loyers modérés (11_POS_261) – Christa Calpini et consorts au nom du groupe radical (11_POS_273) – Terrains constructibles thésaurisés : des mesures incitatives pas coercitives – Pierre Volet et consorts – Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures (12_POS_014) (169).....	11
<i>Deuxième débat</i>	<i>11</i>
Exposé des motifs complémentaire et projets de lois – sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL) – modifiant la Loi du 6 mai 2006 sur l'énergie et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil – sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts "pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)" (09_POS_156) – sur le postulat Frédéric Borloz "Logement : pour le bien des locataires et des propriétaires, dépassons le statu quo !" (09_POS_157) (168)	19
<i>Deuxième débat</i>	<i>19</i>
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats – Jean-Michel Dolivo et consorts – Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-dépendantes (en particulier, les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière préventive (11_POS_246) et – Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant le cancer du sein – Pourquoi cette maladie frappe autant et comment pourrait-on mieux la prévenir (11_POS_311) (155)	19
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique.....</i>	<i>19</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>19</i>
Rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats – Jean-Michel Dolivo et consorts – Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-dépendantes (en particulier, les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière préventive (11_POS_246) et – Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant le cancer du sein – Pourquoi cette maladie frappe autant et comment pourrait-on mieux la prévenir (11_POS_311) (155_compl)	20
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique.....</i>	<i>20</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>23</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – Interdiction totale de la publicité pour les produits du tabac : cohérence... ? (14_INT_321).....	26
<i>Débat.....</i>	<i>26</i>

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (Sera ajouté ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du mardi 17 novembre 2015

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Marc-Olivier Buffat – Lavaux Patrimoine mondial : quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de « Lavaux Patrimoine mondial » ? (15_INT_448)
2. Interpellation Frédéric Borloz – On attend toujours : pour plus d'efficacité à l'Etat de Vaud et faciliter la création de places de crèches (15_INT_449)
3. Interpellation Jean Tschopp et consorts – En route pour les salons de beauté ! (15_INT_450)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Michaël Buffat au nom de la Commission des finances – Modification des articles 6 LCCF et 15 LCC (15_INI_015)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – La croissance des sans-papiers séjournant sur le territoire cantonal ces dix dernières années et le risque sécuritaire sont reconnus ; aujourd'hui une identification et un recensement de la population s'imposent pour réduire les risques sécuritaires pour tous les citoyens vaudois (15_POS_147)
2. Postulat Stéphane Rezso et consorts – L'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ? (15_POS_148)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication du mardi 17 novembre 2015

Attentats de Paris

La présidente : — Nous avons toutes et tous été frappés par les attentats qui ont frappé plusieurs lieux à Paris le week-end dernier, atteignant des victimes innocentes. Par sympathie pour ces victimes et leur famille, et parce que leur terrorisme — synonyme d'escalade de la violence — doit être condamné avec la dernière vigueur, je tiens, en notre nom à tous, à condamner avec la dernière fermeté ces actes barbares et à apporter notre soutien aux familles des victimes, aux personnes rescapées, au peuple français ainsi qu'à ses autorités.

**Interpellation Claire Richard – Une famille de réfugiés par commune (bis) ?
(15_INT_446)**

Texte déposé

Comme mentionné par la députée Aliette Rey-Marion dans son interpellation 15_INT_429, une motion a été déposée au niveau fédéral, en l'occurrence par la conseillère nationale vaudoise Isabelle Chevalley, demandant de prendre des dispositions afin de permettre la mise en place et la facilitation de l'accueil d'une famille de réfugiés par commune, voire même par village lorsque c'est possible.

Cette motion fédérale concernait évidemment au premier titre les réfugiés de guerre qui se pressent actuellement aux portes de l'Europe et qui ont fui, par familles entières et au péril de leur vie, le désastre existant dans leurs différents pays.

En date du 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a répondu à cette motion en précisant que le domaine de l'asile est entièrement du ressort des cantons dès l'achèvement de la première phase après l'entrée en Suisse des requérants. Ainsi, dès qu'ils sont « attribués » à un canton, l'hébergement des requérants relève de l'aide sociale et est régi, dès lors, par le droit cantonal.

Or, on constate que la situation de certains pays en guerre continue de s'aggraver et que, selon les estimations de la Confédération, le nombre vraisemblable de personnes à accueillir d'ici la fin de l'année augmente constamment.

De nombreux enfants sont compris parmi ces réfugiés, qui demandent une intégration très rapide dans des conditions de vie stabilisées, aptes à apaiser les traumatismes vécus. Même provisoirement, il s'agit de permettre la poursuite de leur éducation et de leur instruction dans des conditions correctes.

L'idée d'accueillir une famille par village a été lancée par un citoyen vaudois, municipal d'une petite commune, donc proche du terrain.

La soussignée est syndique d'une petite commune, donc également proche du terrain et consciente des avantages et des écueils d'une telle proposition.

Un appel allant dans un sens similaire a été lancé par le Pape François, qui préconise l'accueil d'une famille de réfugiés dans chaque paroisse d'Europe.

Au vu de ce qui précède, je désire poser les quelques questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les propositions du Conseil d'Etat pour faciliter la tâche des communes qui désireraient loger une famille de requérants dans d'éventuels locaux à disposition (contrôle des habitants, assurance, enclassement, transports scolaires, etc.) ?
2. De même, comment faciliter et encourager l'accueil de familles de réfugiés chez des habitants de nos villages ?
3. Quelles seraient les éventuelles compensations financières pour les communes et/ou les privés ?
4. Existe-t-il une norme minimale d'hébergement pour accueillir de telles familles, ou des locaux même très simples pourraient-ils être envisagés ?
5. Vu la décentralisation de ces hébergements, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de mettre en place afin d'enseigner rapidement le français à ces familles — en particulier aux adultes — et d'accélérer leur intégration au sein de notre population ?
6. Quelles sont les possibilités légales de travailler pour les parents ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses dans le cadre de cette problématique a priori complexe, mais qui est peut-être susceptible de simplification.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — Lorsque nous avons déposé notre interpellation, mardi dernier, nous ne nous doutions pas que l'accueil des réfugiés et la guerre, presque à nos portes depuis de nombreux mois, prendraient vie dans une actualité aussi poignante et brutale. La preuve est à nouveau faite que la non-intégration de nombreux immigrés au sein de la population résidente n'amène que frustration, incompréhension et, dans certains cas, radicalisation destructrice et folie meurtrière aveugle. Par cette interpellation, nous demandons au Conseil d'Etat d'éclaircir toutes les voies permettant d'accueillir facilement des familles au sein des collectivités locales, par exemple une par village ou par commune. Nous partons de l'idée qu'accueillir une famille dans une collectivité locale, même — et surtout — de petite taille, permet aux réfugiés de plus rapidement panser leurs blessures physiques ou psychiques dues à la guerre et à leur déracinement, puis de se reconstruire à peu près sereinement. Les enfants sont particulièrement fragiles et continuer leur éducation et leur instruction dans un cadre normal désamorcera la bombe à retardement constituée par les traumatismes vécus. Par ailleurs, la population vaudoise est généreuse et souvent prête à aider les plus démunis qu'elle, pour autant que les voies administratives soient plus ou moins dégagées. C'est pourquoi il est indispensable que le canton de Vaud, dont c'est la compétence dans le cadre de l'asile, facilite ce type d'intégration décentralisée. Celle-ci n'est qu'une composante de l'accueil de réfugiés, cela n'évitera évidemment pas l'usage des abris de protection civile, mais permettra, à terme, d'accueillir temporairement des milliers de personnes sans grandes infrastructures supplémentaires. Dans un premier temps, persuadés que les migrations humaines ne font que commencer en raison des catastrophes guerrières, techniques ou climatiques, nous attendons avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat à nos questions et, pourquoi pas, des idées complémentaires.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Manuel Donzé et consorts – Quelle place pour les écoles de commerce dans les gymnases vaudois ? (15_INT_447)

Texte déposé

Le 9 novembre, une consultation des enseignants de tous les gymnases vaudois était à l'ordre du jour des conférences de maîtres, sur la question : faut-il garder l'école de commerce au sein des gymnases ?

En 2001, la Confédération posait le cadre dans lequel devaient évoluer ces écoles de commerce. Elle imposait un certain nombre de contraintes aux enseignants de ces écoles : une expérience professionnelle préalable à l'enseignement et une formation spécifique notamment.

Près de 15 ans après, la question de la place de l'école de commerce ressurgit et est posée aux enseignants sans que la position du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ne soit connue.

En l'absence d'informations sérieuses, un certain nombre de rumeurs circulent, notamment sur la position de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire, sur un transfert des écoles de commerce dans un ou deux gymnases, sur la création d'une école de commerce à part, ou encore sur le départ de ces écoles de commerce dans les écoles professionnelles.

Les enseignants ont été amenés pour chaque gymnase à se prononcer ; les résultats sont déconcertants. Un certain nombre de gymnases sont pour, d'autres contre, et certains ont refusé d'entrer en matière. Il existe un risque de mettre dos à dos certaines files, dans ce débat, préoccupées par l'avenir des enseignants.

Tout cela est fait dans la précipitation avec l'objectif de mettre en place ces modifications demandées à la rentrée 2016-2017.

Il existe aujourd'hui un certain nombre d'inquiétudes, sur la perte de postes que cette réorganisation pourrait occasionner, si la décision du retrait de l'école de commerce devait être choisie, sur l'enseignement qui sera donné aux élèves de cette école de commerce, et sur des questions organisationnelles — quels gymnases seront concernés ?

Au vu de ces différentes évolutions, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Quel est le rôle de cette consultation qui a eu lieu dans les différentes conférences de maîtres ? Est-ce que la décision de chaque gymnase aura une répercussion sur la décision du Conseil d'Etat, et sur la place des gymnases individuellement dans le processus organisationnel décidé par le Conseil d'Etat ?

Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat sur la place de l'école de commerce au gymnase ?

Si la décision était de déplacer l'école de commerce dans une école distincte ou au sein des écoles professionnelles, est-ce que les emplois des enseignants actuels dans l'école de commerce sont garantis ? Est-ce que le Conseil d'Etat a un plan de réaffectation des ressources ?

Souhaite développer.

*(Signé) Manuel Donzé
et 5 cosignataires*

Développement

M. Manuel Donzé (AdC) : — Je tiens d’abord à déclarer mes intérêts : je suis enseignant d’économie et de droit au gymnase de Bugnon. Je n’enseigne plus aux écoles de commerce, mais je l’ai fait durant deux années scolaires.

Le 9 novembre, l’ensemble des enseignants des gymnases vaudois était appelé à s’exprimer sur la place de l’école de commerce dans les gymnases. La question posée était simple : pour ou contre l’école de commerce dans les gymnases ? Malheureusement, y répondre nécessite de mieux connaître les tenants et les aboutissants de telle ou telle décision et les enseignants ont été laissés dans un tel flou que plusieurs gymnases ont décidé, à travers leur assemblée générale, de ne pas entrer en matière. Une grande partie des enseignants est inquiète en raison des incertitudes qui règnent sur ce dossier, notamment la réorganisation des gymnases suivant la décision prise et la qualité de l’enseignement qui sera donné aux élèves de l’école de commerce, quelle que soit l’option retenue. Les enseignants, les parents d’élèves, les élèves — actuels ou futurs — intéressés par ce cursus et les citoyens préoccupés par la formation de nos jeunes sont en droit d’attendre de la part du Conseil d’Etat une stratégie claire sur la place de l’école de commerce. Ainsi, mes questions au Conseil d’Etat sont cruciales et permettraient de sortir de ces incertitudes :

- Quel est le rôle de cette consultation qui a eu lieu dans les différentes conférences de maîtres ?
- Quelle est la stratégie du Conseil d’Etat sur la place de l’école de commerce au gymnase ?
- Si la décision était de déplacer l’école de commerce dans une école distincte, ou au sein d’écoles professionnelles, est-ce que les emplois des enseignants actuels dans cette école seraient garantis ? Et est-ce que le Conseil d’Etat a un plan de réaffectation des ressources ?

L’interpellation est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Demande de grâce B.G (GC 169)

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 101 voix contre 9 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d’Etat à adhérer à la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce de bétail (Convention intercantonale sur le commerce de bétail du 13 septembre 1943) (243)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

1. PREAMBULE

La Commission s’est réunie le 6 octobre 2015 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l’objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin

et Claire Richard, ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Philippe Clivaz, José Durussel, Denis-Olivier Maillefer, Nicolas Rochat Fernandez, Jacques Perrin, Eric Sonnay, Claude-Alain Voiblet, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Excusé-e-s : Mme Aliette Rey-Marion de même que MM. Gérald Cretegny, Christian Kunze et Laurent Wehrli (remplacé par E. Sonnay)

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), accompagnée de M. Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, qui représentait l'administration.

M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION ET EXPLICATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Il est ici question d'abroger le Concordat intercantonal sur le commerce de bétail datant de 1944 pour le remplacer par d'autres dispositions fédérales. Depuis le 1er janvier 2014, la taxe perçue à l'abattage a été mise sur pied pour remplacer la taxe sur le chiffre d'affaires prévue par le Concordat, reconnue comme obsolète. Il faut notamment déterminer ce qu'il advient du capital du Concordat, une somme de CHF 4,8 millions. Un groupe de travail a été nommé pour discuter de la répartition de ce capital entre les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein. La solution retenue par ce groupe de travail tient compte :

- pour moitié de l'origine des fonds, c'est-à-dire des cantons qui les ont versés ;
- pour l'autre moitié de la charge variable incombant aux cantons en matière de police des épizooties.

Concernant la part qui sera reçue par le canton de Vaud, le Conseil d'Etat suivra les recommandations du Concordat en la versant dans la Caisse d'assurance du bétail.

A ce stade, 14 cantons et la Principauté du Liechtenstein ont déjà voté la Convention d'abrogation, mais pour qu'elle entre en vigueur, tous les cantons doivent y adhérer.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Tous les commissaires accueillent favorablement l'EMPD. Quelques questions de détails sont posées à la Conseillère d'Etat et au vétérinaire cantonal.

En réponse à une question posée, le vétérinaire cantonal rappelle qu'il n'était pas prévu de subventions lors de l'élimination d'espèces équines par les abattoirs. Les chevaux ne sont donc pas concernés car il fallait maintenir un équilibre des mécanismes financiers.

En réponse à une question sur la répartition du capital du Concordat, le vétérinaire cantonal expose que le pourcentage de 3,26% de rétrocession au canton de Vaud tient compte d'une part du cautionnement du canton de Vaud au Concordat, et d'autre part des Unités gros bétail (UGB). Certes, le canton de Vaud compte beaucoup d'UGB, mais pour des raisons historiques, les marchands de bétail vaudois ne cautionnaient pas au Concordat, mais auprès du Syndicat suisse du bétail ce qui explique ce faible pourcentage.

4. VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

Article 1 : la Commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil, à l'unanimité des membres présents :

d'autoriser le Conseil d'Etat, au nom du Canton de Vaud, à adhérer la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce de bétail (Convention intercantonale sur le commerce de bétail du 13 septembre 1943), du 12 juin 2014.

Article 2 : la formule d'exécution du décret est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents.

Pampigny, le 11 novembre 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*

Premier débat

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — C'est un objet avant tout technique, mais qui a certainement de l'importance pour les professionnels du secteur du bétail : il s'agit de l'abrogation d'une convention intercantonale sur le commerce de bétail, convention qui est devenue obsolète du fait de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les épizooties. La nouvelle taxe sur les abattages prévue par cette loi fédérale remplace la taxe sur le chiffre d'affaires qui était prévue dans le concordat et qui est obsolète, de l'avis unanime de tous les partenaires et des acteurs de ce domaine.

La seule question politiquement un peu sensible est celle de la répartition des fonds qui se trouvent dans ce concordat. Les différentes négociations qui ont été menées ont permis d'aboutir à une solution raisonnable et qui tient compte des différentes spécificités des cantons impliqués. Au nom de la commission unanime, je vous invite à accepter que le Conseil d'Etat adhère à la convention d'abrogation du concordat de commerce de détail.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Art. 1. —

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — Je n'ai rien de spécial à dire, si ce n'est que la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter cet article. Pour mémoire, le modèle que nous devons appliquer pour la Commission des affaires extérieures est une acceptation : nous donnons l'autorisation au Conseil d'Etat de ratifier la convention d'abrogation. Je vous recommande donc d'accepter, comme l'a fait la commission, cet article premier du décret.

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur : — Il n'a pas été question, lors des débats de la commission, de demander la tenue d'un deuxième débat immédiat. Il ne me semble pas qu'il y ait une urgence absolue. Je me retourne vers Mme la conseillère d'Etat qui me dit que c'est le cas. Puisque le Conseil d'Etat doit procéder à l'abrogation afin que tous les cantons, dans la foulée, puissent abroger ce concordat — la plupart des autres cantons l'ont déjà fait, nous figurons parmi les retardataires — je vous invite donc à accepter la tenue d'un deuxième débat immédiat pour un objet essentiellement technique.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (97 voix contre 7 et 7 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Démission

Grand Conseil – M. Daniel Brélaz, député

La présidente donne lecture d'une lettre de démission de notre collègue Daniel Brélaz, syndic de Lausanne encore pour quelques mois :

« Je vous prie de prendre note de ma démission au Grand Conseil avec effet à la fin de la séance du 17 novembre 2015. J'ai été membre de votre assemblée pendant des périodes s'étalant de 1978 à aujourd'hui, pour un total de près de vingt-trois ans s'étalant sur huit législatures différentes. Dissérer sur les changements intervenus dans notre canton aux niveaux politique, économique, technologique ou sociétal durant cette période dépasserait largement le cadre d'une lettre de démission. Rappelons toutefois que je suis un des rares députés actuels à avoir fréquenté un Grand Conseil dans lequel deux partis — aujourd'hui fusionnés — avaient à eux seuls la majorité. Comme en 1979 et en 2007, le peuple vaudois m'a élu au Conseil national, vu l'intersection des sessions et également pour d'autres raisons, j'ai à nouveau décidé de quitter votre honorable assemblée.

De très grands défis se présentent aujourd'hui à notre pays et à notre canton. Je vais tenter, avec les autres élus vaudois, d'aider à trouver des solutions qui soient, à la fois, profitables à notre pays et à notre canton. Je souhaite à ce Grand Conseil de continuer, comme cela est souvent arrivé ces dernières années, d'arriver à dégager des solutions de compromis profitables aux Vaudoises et aux Vaudois et de réserver les inévitables polémiques politiques à des objets de moindre importance. »

Cher Daniel, votre départ inaugure la série des départs des députés élus au Conseil national lors des élections fédérales du 18 octobre dernier. Nous prendrons en effet congé de trois autres députés la semaine prochaine et d'un dernier à l'issue du débat budgétaire de décembre. Permettez-moi de vous remercier pour votre engagement depuis 2012, date de votre dernière entrée au sein du Grand Conseil à l'occasion des élections cantonales. Pour pouvoir intégrer dans de bonnes conditions une troisième fois le Conseil national, le 30 novembre prochain, vous avez choisi de quitter une troisième fois le parlement cantonal. Peu de députés peuvent se targuer d'autant de mouvements entre les autorités au fil de leur carrière. De même, peu de députés peuvent revendiquer une longévité comparable à la vôtre. Elle est d'ailleurs si remarquable que même l'excellente base de données Internet des services du parlement à Berne omet, dans votre curriculum vitae politique, votre premier passage dans notre assemblée à la fin des années 70 et au début des années 80. De même, Antilope, le canonique outil informatique de gestion du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ne remonte pas plus loin que votre deuxième entrée au législatif cantonal en 1990. Mais, comme vous avez sans doute déjà eu l'honneur de prises de congé, je me permets de m'en tenir à la période 2012-2015, soit à votre dernier passage parmi nous. Au cours de ces trois années et demie, vous n'avez pas encombré notre conseil par vos dépôts, puisque vous vous en êtes tenu — récemment d'ailleurs — à une question orale sur le Plan directeur cantonal (PDCn). Vous avez siégé dans six commissions ad hoc, ainsi qu'au sein de la Commission thématique des infrastructures

liées aux transports et à la mobilité au sein de laquelle vous avez pu vous engager pour des dossiers importants pour votre ville et son agglomération. Nous nous réjouissons de vous voir poursuivre votre engagement pour la chose publique dans cette fonction de conseiller national que vous connaissez bien. Je sais qu'il vous tient à cœur de vous engager dans certains dossiers que vous jugez stratégiques pour l'avenir, non seulement de notre pays et de notre canton, mais aussi de notre planète, comme le dossier énergétique. Je vous souhaite de trouver les plus grandes satisfactions à Berne et, avant de conclure, je tiens à réitérer nos remerciements pour l'ensemble de vos vingt-trois années au Grand Conseil, entre 1978 et 2015. (*Applaudissements.*)

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale « Stop à la pénurie de logements »

et

Projet de loi modifiant la Loi sur le logement du 9 septembre 1975

et

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur

- l'initiative populaire cantonale « Stop à la pénurie de logements » et
- les projets de lois modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur le logement (contre-projet du Conseil d'Etat)

et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- la motion Jérôme Christen et consorts transformée en postulat en faveur de l'introduction d'un droit de préemption permettant de faciliter la politique foncière des collectivités publiques (12_POS_005)
- le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour la création de zones d'habitation à loyers modérés (11_POS_261)
- Christa Calpini et consorts au nom du groupe radical (11_POS_273) – Terrains constructibles thésaurisés : des mesures incitatives pas coercitives
- Pierre Volet et consorts – Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures (12_POS_014) (169)

Deuxième débat

M. Régis Courdesse (V'L) : — Avec ce point de l'ordre du jour (169) et le suivant (168), nous allons aborder deux objets très politiques et stratégiques : le contre-projet à l'initiative de l'Asloca, ainsi que la Loi sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL). Vous le savez, les discussions que nous avons déjà eues en plénum nous ont occupés pendant un bon nombre d'heures et nous avons vu qu'il était difficile de trouver un chemin qui donne satisfaction à la grande majorité des députés. Depuis nos discussions, on le sait, le droit de préemption a été fortement contesté et notamment le droit de préemption de l'Etat. Lors du premier débat, les amendements proposés nous ont portés à refaire les discussions qui avaient eu lieu en commission. Et certains amendements n'avaient pas été présentés en commission qui n'a donc pas pu en débattre. Les amendements de M. Rochat Fernandez pour la LPPL, par exemple, nous ont été présentés sans avoir passé préalablement en commission. De même, l'amendement de M. Baillif pose certains problèmes en mêlant les arrondissements politiques

et les districts administratifs. Enfin, le département en charge du logement a préparé récemment — pas plus tard qu’hier — un certain nombre d’amendements dont de nombreux députés n’ont pas pu prendre connaissance. Nous n’avons donc pas pu en parler sérieusement.

Chers collègues, nous sommes maintenant à une croisée des chemins. Nous sommes responsables de présenter à la population des lois cohérentes qui devraient permettre — nous l’espérons — de mettre à sa disposition des logements, en général, et des logements à loyer abordable, en particulier. Pour trouver des solutions consensuelles, nous proposons de renvoyer ces deux objets — je précise bien : les objets (168) et (169) — pour une nouvelle étude de la commission. Nous demandons très sérieusement que cette commission se réunisse au plus vite et que son président, M. Marc-Olivier Buffat, fasse diligence afin de pouvoir, à la fin de l’année, faire un rapport concis sur les quelques points dont nous allons discuter. Nous demandons également de pouvoir aborder de nouveau ces deux objets en plénum au tout début de l’année prochaine. Je dépose donc une motion d’ordre pour proposer le renvoi de ces deux objets en commission.

La motion d’ordre est appuyée par au moins 20 députés.

La discussion sur la motion d’ordre est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au nom du groupe des Verts, nous regrettons cette proposition, même si nous la comprenons. Nous la regrettons, dans la mesure où un gros travail a déjà été fait en commission. Les différents avis ont pu y être exprimés et nous avons le sentiment qu’un bon équilibre avait été trouvé entre les deux projets, à travers différents amendements dont nous avons longuement débattu. Manifestement, ce n’est pas le cas. C’est pour cette raison que nous comprenons la proposition qui nous est faite aujourd’hui. Il est vrai que de nouveaux amendements sont apparus lors des débats en plénum. Différentes interventions extérieures et des menaces de référendum — de l’Union suisse des professionnels de l’immobilier (USPI Suisse) notamment — sont intervenues entre-temps. Pour nous, il est essentiel de trouver le bon équilibre et le bon compromis pour que le paquet logement puisse être soutenu par une large majorité de notre parlement. Si c’est une condition nécessaire pour cela, nous sommes prêts à entrer en matière sur la motion d’ordre, mais avec des cautèles.

Différents éléments ont été débattus qui affectent de façon assez profonde l’esprit et le contenu de cette loi : nous pensons notamment au droit de préemption, au droit de préemption de l’Etat et à différents éléments sur lesquels les Verts ne transigeront pas, différents éléments sur lesquels nous refuserons de revenir en arrière. Nous prêterons une grande attention à ces différents aspects dans le cadre des débats en commission. Un autre élément évoqué par notre collègue Courdesse me réjouit : il demande à respecter un certain délai pour ne pas faire traîner les débats de façon indéterminée. Il faut éviter que le renvoi en commission ne devienne une mesure dilatoire permettant à la commission de prendre des mois et des mois pour débattre des différents aspects et pour accoucher d’un compromis. Il est donc important que la commission se réunisse rapidement, mais aussi qu’elle rende rapidement un rapport — pour autant que cela soit nécessaire — et que cet objet soit inscrit à l’ordre du jour rapidement, si possible dès la première séance de janvier.

Nous regrettons donc cette décision, mais nous la comprenons. Nous souhaitons nous aussi qu’un compromis puisse être trouvé. Nous y participerons et travaillerons de concert avec les autres groupes politiques pour trouver ce compromis. Je rappelle tout de même qu’à notre sens certains éléments sont intangibles.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR), rapporteur : — Il va de soi que je ne peux m’exprimer qu’en mon nom personnel, puisqu’il ne s’agit pas d’une question en relation avec le rapport

de la majorité de la commission. Pour ma part, je vous demande de soutenir la motion d'ordre déposée par notre collègue Régis Courdesse, et ce pour plusieurs motifs. Effectivement, comme cela a été dit, certaines pistes ont été évoquées lors du premier débat, notamment lorsque nous avons parlé de l'éventuelle suppression du droit de préemption en faveur du canton. Pourrions-nous imaginer un mécanisme plus simple permettant à la commune de céder son droit de préemption ? Cela pose une question de compatibilité avec le droit civil fédéral qui prévoit, selon l'article 81 du Code civil, qu'en principe, ce droit n'est pas cessible. A ma connaissance et en l'état de mes recherches — malgré le court délai imparti — j'ai le sentiment qu'il doit être possible, par le droit public, lorsqu'un intérêt public prépondérant est invoqué — ce qui est le cas ici, puisque nous voulons faire des logements d'utilité publique — de déroger aux règles de droit privé qui ne sont, à cet égard, pas exhaustives, en tout cas si on lit la jurisprudence et la doctrine relative à l'article 5 du Code civil. Je le dis, parce que si la motion d'ordre devait être acceptée, il me paraît essentiel que les services de Mme la conseillère d'Etat étudient en détail cette première question.

La deuxième question que nous pourrions également évoquer concerne l'éventuel champ d'application territorial du droit de préemption. Evidemment, il s'agit d'en mesurer la portée. On ne peut pas légiférer sans examiner la portée des modifications législatives qui seraient prises. Il y a aussi l'éventuelle question du délai de 30, 60 ou 90 jours : ici aussi, il faudrait voir dans quelle mesure il est compatible avec le droit fédéral. Comme l'a très bien dit notre collègue Courdesse, certains amendements ont occasionné de longs débats dans ce Grand Conseil, s'agissant de l'article 13 de la LPPL, amendements qui ont été rejetés. Ici aussi, nous pourrions réexaminer la portée de ces amendements de façon plus sereine en commission qu'à cent cinquante, en plénum, pour voir si ces modifications pourraient être acceptées.

Je terminerai par un élément fondamental : comme mon collègue Vassilis Venizelos le disait tout à l'heure, les camps se sont radicalisés dans le cadre de ces débats. On entend des menaces de référendum, tant à gauche qu'à droite. En ce qui concerne le réexamen du lien institutionnel entre les deux objets, je connais la position du département, mais elle ne m'a pas encore convaincu. On nous dit qu'on ne peut pas lier les deux objets, car le principe de l'unité de la matière n'est pas respecté. Il me semble pourtant qu'il existe des précédents qui permettraient de justifier cet éventuel lien institutionnel. Si c'est pour jouer à « je te tiens, tu me tiens par la barbichette » et se retrouver finalement avec deux référendums, vous admettez que nous n'aurons pas fait un travail très utile ou très efficace.

Pour terminer, j'ai été interpellé en ma qualité de président de la commission. Il va de soi que si cette motion d'ordre devait être acceptée, je m'engage formellement à ce que la commission puisse siéger à nouveau dans le courant du mois de décembre, de sorte que le planning qui a été évoqué par mes deux préopinants, à savoir la reprise des travaux au mois de janvier, puisse être tenu. Je vous remercie de votre attention et d'accepter cette proposition de notre collègue Courdesse.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Pour ma part, je vais m'opposer à cette motion d'ordre, dont l'objectif me paraît très clair : il s'agit de vider de leur peu de contenu les quelques « mesurées » que contient le contre-projet du Conseil d'Etat. C'est l'objectif — avoué et rendu public — d'une partie de la droite de ce plénum. Quant à la LPPL et au démantèlement de la protection des droits des locataires, cette même droite va maintenir une position extrêmement dure et contraire à la protection publique des droits des locataires. Du point de vue du délai, nous pouvons dire qu'il ne s'agit que de quelques mois, mais les locataires et les habitants de ce canton, qui attendent depuis des années une politique publique offensive de construction de logements à loyer abordable, devront attendre encore un peu plus longtemps. C'est la réalité, mais nous ne pouvons évidemment pas l'admettre. C'est la raison pour

laquelle, même s'il ne s'agit que de quelques mois, nous refuserons la motion d'ordre qui vise à faire d'un compromis une compromission supplémentaire — ce qui n'est certainement pas dans l'intérêt des locataires et de la défense de leurs droits.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Le groupe PLR, non seulement comprend cette motion d'ordre, mais il la soutient. En effet, s'il y a eu un gros travail réalisé en commission, force est de constater que le travail n'est pas encore abouti. Nous allons donc soutenir la motion d'ordre qui vise à renvoyer ces deux objets en commission, non seulement sur le fond, mais aussi sur la forme. Sur le fond, nous avons deux raisons principales : tout d'abord, il y a certains points chauds, notamment le droit de préemption, mais aussi certains éléments de la LPPL, qu'il s'agit de reprendre calmement, de manière à trouver un chemin. Evidemment, la position de M. Dolivo, qui est lui-même venu devant ce plénum présenter une multitude d'amendements, ne m'étonne pas : il est très radical sur ce sujet. Pour le reste, je pense que nous pouvons essayer de trouver un chemin en commission sur ce sujet. Un deuxième point nous pousse à accepter cette motion sur le fond : il s'agit des nombreuses nouvelles propositions annoncées pour le deuxième débat, des propositions, au-delà des réflexions politiques, qui posent des questions juridiques, notamment la possibilité de lier institutionnellement les deux objets qui nous sont soumis, ainsi que la possibilité de réduire le délai pour faire usage du droit de préemption. Il s'agit de pouvoir discuter de ces propositions en étant au clair sur le plan juridique. Cela, nous pouvons le faire au calme, en commission.

Sur la forme, nous avons entendu que le président de la commission est prêt à réunir, de manière très rapide, les membres de ladite commission. Au sein du PLR, il ne s'agit absolument pas d'une méthode dilatoire. Nous sommes prêts à ce que cette commission se réunisse très rapidement pour que nous puissions siéger en plénum, au début du mois de janvier 2016, sur les résultats de la nouvelle discussion tenue en commission. Nous vous invitons donc à soutenir la motion d'ordre.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Le groupe socialiste regrette la tournure prise depuis le début par les débats sur ces objets. Des termes forts ont été prononcés : en parlant du droit de préemption, le chef du groupe PLR a parlé d'un « outil diabolique », alors que les débats en commission m'avaient paru être plus sereins. Toutefois, il y a tout de même une nécessité de réfléchir sur les différentes propositions et sur les amendements proposés. M. Courdesse a fait référence aux amendements que j'ai déposés concernant la LPPL. Ces amendements ont été présentés — pas par mes soins, mais par d'autres commissaires socialistes, verts ou de La Gauche — lors des débats en commission. Néanmoins, il y a peut-être une nécessité de réfléchir et de retrouver la sérénité dans ce débat important. L'article de presse de jeudi dernier n'a pas aidé à la sérénité de nos débats. Lorsque l'on nous dit que le directeur de la Chambre vaudoise immobilière « tombe de sa chaise en apprenant l'existence d'un droit de préemption », il faut peut-être rappeler que cette chambre a été consultée et que nous l'avons invitée à s'exprimer en commission. Par la force des choses, ce sont plutôt les membres socialistes de la commission qui sont tombés de leur chaise à la lecture de cet article commandé.

Nous ne sommes pas dupes, mais nous souhaitons sortir de la tactique politicienne, dans la mesure où l'objet est trop important et surtout pour savoir si, oui ou non, nous voulons sortir de la spirale infernale de pénurie de logements et de hausse des loyers. Effectivement, il faut trouver un terrain d'entente. Je crois savoir que des discussions ont lieu sur certains éléments ; il y a peut-être lieu de les analyser et de prendre du recul sur les différentes propositions. Le groupe socialiste est donc d'accord sur le principe d'une suspension des débats. Nous entendons bien l'idée de renvoyer ces objets en commission, mais nous sommes d'avis que la discussion doit être élargie. Lors des travaux en commission, nous sommes arrivés à un

compromis. Mais, une fois arrivées devant le plénum, malgré ce compromis, d'autres personnes ont déposé des amendements provenant de leurs propres rangs. Il ne faudrait pas que l'histoire se répète et c'est pourquoi nous souhaitons une discussion élargie. Nous sommes d'accord de renvoyer les objets en commission, mais lorsque j'entends M. Buffat demander des avis de droit par-ci par-là, le problème paraît clair : il s'agit de discuter à la fois du droit de préemption et des propositions sur la LPPL. C'est extrêmement simple, il n'y a pas besoin d'aborder les questions de cessibilité de droit ou je ne sais quoi. Ce n'est pas là que réside le débat.

En définitive, nous acceptons un renvoi en commission, mais à la condition indispensable que le débat ait lieu, non pas en début d'année prochaine sans précision, mais le premier mardi de la rentrée, c'est-à-dire le mardi 12 janvier 2016 — sous réserve de l'approbation de la présidente du Grand Conseil, bien sûr. C'est à cette seule condition que le groupe socialiste entrera en matière sur le principe d'une suspension des débats et d'un renvoi des deux objets en commission.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Comme l'a dit Mme Luisier Brodard, le groupe PLR, dans sa grande majorité, soutient un renvoi en commission avant le deuxième débat pour les raisons déjà invoquées et aussi du fait qu'une multitude d'amendements vont se greffer sur le contre-projet du Conseil d'Etat. Je pense qu'il est bon que ce soit effectivement la commission, et non pas le plénum, qui traite de ces amendements. Il en va de même pour la LPPL.

A M. Rochat Fernandez, qui nous dit qu'il faut suspendre les débats pour des questions idéologiques, j'aimerais dire qu'une réflexion en commission est importante. Le groupe PLR est attaché à des principes fondamentaux et idéologiques — n'en déplaise à la gauche — sur le droit de préemption. Si nous pouvons en discuter en commission, c'est une bonne chose.

Pour terminer, j'aimerais m'adresser au groupe des Vert'libéraux — ou des libéraux verts — avec lequel nous partageons les mêmes fondements, les mêmes principes fondamentaux, de notre société vaudoise. J'aimerais leur demander de bien réfléchir en commission à la portée du droit de préemption. Monsieur Courdesse, nous vous soutenons aujourd'hui dans ce renvoi en commission, mais, d'ici le mois de janvier, n'oubliez pas que dans Vert'libéral il y a libéral. N'oubliez pas non plus de ne pas trahir les principes qui régissent votre parti. En attendant, nous vous invitons à renvoyer les deux objets en commission. (*Réactions dans la salle.*)

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — J'espère que les Vert'libéraux ont bien compris la leçon, mais j'espère aussi que M. Courdesse et les personnes qui défendent la motion d'ordre ne sont pas en train de dire que les amendements qui émanent directement du plénum seraient, soudainement, devenus nuisibles à la résolution des problèmes qui peuvent exister et qui nous sont présentés. Les discussions ont été denses. Notre groupe voit, dans cette motion d'ordre, une mesure visant simplement à édulcorer des décisions qui ont été prises, avec difficulté, en premier débat et qui ont chatouillé désagréablement les milieux immobiliers. Au début de la discussion sur ces deux sujets, on nous avait vanté un compromis, mais je vois plutôt poindre des compromissions. C'est la raison pour laquelle le groupe POP-solidaritéS refusera cette motion d'ordre.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Au vu du premier débat, le groupe UDC espérait une corrélation d'idées ou que l'on trouve un équilibre. Mais cela ne s'est pas fait pour la raison suivante : le contre-projet devient pire que l'initiative qui nous a été soumise. Au vu de l'analyse que nous avons pu en faire, nous vous demandons instamment de renvoyer cet objet en commission, afin de pouvoir faire un travail différent de ce qui a été fait jusqu'à présent — sans minimiser le travail qui a déjà été fait par la commission.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je souhaite poser une question au PLR. En effet, si à l'écoute de M. Buffat, on peut suivre la proposition de M. Courdesse, à l'écoute du point de vue exprimé par M. Surer, par contre, cela devient totalement inutile. Nous avons l'impression d'être de nouveau dans une situation de guerre, mais pas du tout dans l'état d'esprit constructif que propose M. Buffat. Nous avons le sentiment que le PLR essaie de vampiriser le projet, à nouveau. J'aimerais que l'on clarifie les choses, parce que je ne sais pas du tout où nous allons. Jusqu'ici, mon groupe et moi-même étions prêts à suivre M. Courdesse, mais nous aimerions quelques clarifications pour savoir à quoi va servir cette démarche.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — C'est effectivement surprenant : au moment où un peu de sérénité revient dans le débat, où tout le monde semble s'accorder sur la nécessité de trouver un compromis, tout d'un coup, quelqu'un revient avec des caricatures, avec des positions dogmatiques, avec des menaces ou avec un ton vindicatif. J'ai envie de suivre M. Christen : je suis prêt à trouver un terrain d'entente, mais ce que je viens d'entendre de la bouche de notre collègue Surer me refroidit un peu. Puisque nous parlons du droit de préemption et puisque M. Surer a envie d'adopter des positions dogmatiques sur certains aspects, je rappelle que les Verts sont prêts à travailler sur l'article sur le droit de préemption, à faire en sorte que certains de ses aspects soient mieux précisés et que le droit de préemption de l'Etat ou des communes soit mieux ciblé. Nous sommes prêts à entrer en matière sur ce genre de propositions. En revanche, nous tiendrons absolument à ce qu'un droit de préemption de l'Etat et de la commune soit préservé dans cette révision de la LATC.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Ce débat sur la question de la politique de construction de logements à loyer abordable, c'est un peu « Le bateau ivre ». Nous sommes ballottés de déclaration en déclaration, de séance de commission en séance de commission. Il faut dire clairement — et d'autres collègues peuvent le confirmer — que jusqu'au dernier moment, en commission, la discussion était loin d'être limpide. Vous n'êtes arrivés à une majorité qu'après des discussions et des tâtonnements inimaginables. Tous les membres de la commission en sont témoins. Pour moi, la discussion sur le droit de préemption peut être importante, mais je signale que c'est un droit que connaissent d'autres cantons et qu'il a été utilisé deux fois à Genève. Il s'agit d'un droit de préemption au prix voulu par l'acheteur et lié, notamment, au prix du sol — qui est un prix spéculatif comme tout le monde le sait. Le PLR le sait et les autres groupes politiques le savent également. Si, aujourd'hui, nous voulons à nouveau changer et améliorer prétendument la mise en œuvre de ce droit de préemption, notamment en empêchant au canton de l'exercer...

C'est là que réside la question. Si les communes qui veulent construire des logements à loyer abordable exercent ce droit, c'est bien, mais elles n'y sont pas obligées. Il y a beaucoup de communes dans ce canton qui ne veulent pas de locataires correspondant à la catégorie de logements à loyer abordable, fiscalement considérés comme moins intéressants que les plus riches. Comme un bateau ivre, ce débat part dans tous les sens. Je suis d'accord que cet objet reparte en commission, même si j'ai expliqué pourquoi je trouvais cela négatif du point de vue de l'avancée de la discussion. Nous devons prendre des décisions. Dans ses communiqués, la Chambre vaudoise immobilière avait dit que c'était une fausse bonne idée, mais que ce n'était pas quelque chose d'inacceptable. Aujourd'hui, cette même Chambre vaudoise immobilière profère de nouveau des menaces et une partie de ce plénum — à droite, en tout cas — se couche face à elles.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR), rapporteur : — Comme j'ai été interpellé par M. Christen, je vais lui répondre. Ce renvoi en commission me paraît nécessaire et indispensable pour des raisons techniques. Un certain nombre d'idées résultent du premier débat. J'ai repris la

question de savoir si, éventuellement, nous pourrions avoir un droit de préemption uniquement communal, mais cessible au canton. En effet, cela permettrait une solution et surtout permettrait de soulager la lourdeur du processus qui veut que l'on doive notifier un acte de vente au canton et à la commune, avec deux organes qui décident différemment. C'est quelque chose dont nous n'avons pas encore discuté en commission, c'est un élément délicat dont il faudrait savoir si les fondements juridiques existent ou non.

Par ailleurs, le travail législatif doit se faire sereinement, en commission. Oui, il s'agit d'un cas particulier et difficile, mais nous en avons connu d'autres : il y a, d'une part, un contre-projet et, d'autre part, un nouveau texte de loi qui est la fusion de deux lois précédentes. L'ouvrage est compliqué, il est relativement lourd, il mérite — à mon avis — toute l'énergie et tout l'intérêt nécessaires.

A titre personnel, ce n'est qu'au moment où j'aurai été jusqu'au bout du bout des solutions qui me paraissent praticables, que je pourrai me faire une opinion définitive sur l'adoption ou non du droit de préemption. Et je me permets de penser ne pas être le seul de cet avis. Avant de dire « c'est bien ou ce n'est pas bien, nous pourrions faire comme ceci ou comme cela », je pense que toutes les voies doivent être étudiées sereinement, non pas à cent-cinquante, mais dans le cadre du travail législatif que l'on fait quasi quotidiennement dans ce Grand Conseil, c'est-à-dire au sein d'une commission, avant de revenir devant le plénum avec des propositions. Si ces propositions n'aboutissent pas, chacun en tirera les conclusions qu'il souhaite, mais je pense que nous devons encore approfondir certaines questions avant de jeter des anathèmes et de s'accuser réciproquement de vouloir faire couler le bateau.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je rejoins ce qu'a dit M. Venizelos : dans ce débat, il faut faire preuve de bonne foi. Monsieur le président de la commission, il ne s'agit pas d'avoir des discussions techniques. Il ne faut pas se leurrer. Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous arriverons à nous mettre d'accord autour d'un texte qui pourrait contenter tout le monde. Voilà la question fondamentale. Lorsque j'entends votre président de groupe — je vous rappelle que vous êtes de la même couleur politique — qui profère des menaces envers les Vert'libéraux, j'ai quelques doutes sur l'utilité de l'exercice. Comme mon collègue Vassilis Venizelos, j'ai des doutes sur la volonté réelle du PLR, dans ce dossier.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je ne voulais pas intervenir dans ce débat, mais les propos de M. Buffat me font à nouveau réagir. Il nous explique que c'est pour des questions d'analyse juridique du droit de préemption qu'il faut renvoyer cet objet en commission. Je ne me rappelle plus du nombre exact de séances de commission que nous avons eues. Monsieur Buffat, vous êtes avocat et vous savez qu'une consultation a eu lieu sur ce projet avant qu'il ne soit présenté à la commission. Nous avons entendu d'éminents juristes qui venaient des milieux immobiliers. Tous les arguments que vous avancez au niveau du droit de préemption — qui existe par ailleurs dans d'autres cantons, notamment celui de Genève — n'ont jamais été abordés. Maintenant, vous nous faites part d'éléments juridiques insurmontables, qui vous feraient revenir en arrière sur le droit de préemption. Pour moi, ce n'est pas sérieux. Soit un compromis politique peut être trouvé sur ce droit de préemption, pour savoir si on le limite au niveau cantonal, ou à certaines communes qui, par leur importance, permettraient à l'Etat d'intervenir. Il faut aussi que nous trouvions un terrain d'entente. Pour nous, cela pose aussi un problème au niveau de la LPPL sur les questions et le principe de proportionnalité.

Nous voulons trouver un accord et présenter un projet commun au Grand Conseil dans le cadre d'une commission, mais si c'est pour nous dire, dès le départ, que vous ne voulez pas du droit de préemption, il ne sert à rien de renvoyer cet objet en commission. Continuons nos travaux et nous verrons si, au final, le Conseil d'Etat maintient son contre-projet. A charge pour nous, le cas échéant, de lancer une initiative et nous laisserons le peuple décider si, oui

au non, il veut réellement une politique allant dans le sens de la construction de logements, une politique étatique active que nous n'avons pas connue jusqu'à présent — et nous voyons où cela nous a mené. Selon moi, si nous renvoyons cet objet en commission, c'est pour essayer de trouver un consensus qui permettra à ces lois d'entrer rapidement en vigueur ; si c'est juste pour perdre du temps et écouter à nouveau tout ce que nous avons déjà entendu sur le droit de préemption, cela ne sert à rien.

Mme Claire Richard (V'L) : — En approuvant la motion d'ordre de M. Courdesse, le groupe vert'libéral avait pour position d'approuver la reprise des débats en commission pour arriver à un projet qui puisse convenir au plus grand nombre, un vrai projet commun. M. Surer met maintenant un sérieux bâton dans la fourmilière, ces paroles ont de quoi nous inquiéter sur les positions et — surtout — sur les objectifs du PLR. En tout état de cause, le groupe vert'libéral continuera à voter comme bon lui semble, sans céder à la menace, d'où qu'elle vienne.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je regrette fortement la tournure que prend ce débat. Il devrait porter sur la motion d'ordre uniquement, or nous sommes de nouveau en train de débattre du fond, alors même que l'objectif est justement d'essayer de trouver un chemin, en reprenant les discussions en commission. J'invite l'ensemble de ce plénum à prendre du recul et à accepter le renvoi en commission, de manière à ce que nous puissions reprendre les discussions, les réflexions et les analyses de manière plus calme et plus objective, avec du recul et du sang-froid, de façon à trouver des solutions équilibrées pour l'ensemble de ce canton.

M. Yves Ferrari (VER) : — La motion d'ordre de notre collègue Courdesse avait pour objectif de pouvoir discuter calmement d'un certain nombre de choses. Or, c'est exactement le contraire qui se produit. Nous assistons à des débats nourris, mais aussi — à ma grande surprise — parfois à des menaces. Si nous voulons faire avancer ce dossier, si nous voulons dépasser les limites dans lesquelles se trouve l'immobilier actuellement dans le canton, il y a lieu de revenir à plus de calme, à plus de sérénité, et il faut travailler au sein d'une commission. C'est la raison pour laquelle je vous encourage — à regret — à accepter cette motion d'ordre. Je serais presque enclin à proposer une deuxième motion d'ordre pour que nous arrivions enfin au vote sur la motion d'ordre de M. Courdesse.

Je suis sûr qu'à gauche, comme à droite, il y a une volonté de trouver une solution, notamment du point de vue temporel. Si cette motion d'ordre de renvoi à une commission est acceptée, je suis sûr que nous pourrions très rapidement nous retrouver, auprès de la conseillère d'Etat, pour fixer une date de séance de commission dans les meilleurs délais. Nous montrerions ainsi, aussi vis-à-vis des citoyens, que notre plénum s'assure qu'il y a moyen de se loger et de trouver un logement de bonne qualité et à un prix convenable, sur l'ensemble du territoire cantonal.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je serai extrêmement brève pour que votre plénum puisse voter sur cette motion d'ordre. Je vais donc tordre mon agenda de manière à ce que cette commission puisse se réunir le plus rapidement possible, pour répondre aux questions juridiques posées par le président de la commission. Nous allons étudier ces réponses avec le Service juridique et législatif (SJL) et avec le Service du développement territorial (SDT), parce qu'elles sont importantes. Pour la sérénité des débats, mais aussi pour la population vaudoise qui a besoin de cette politique de logement, je vous invite à soutenir la motion d'ordre pour que nous puissions, de nouveau, trouver un chemin. J'ai l'habitude de marcher, cela ne me trouble donc pas de continuer à marcher avec vous. J'espère que nous arriverons à quelque chose dans l'intérêt de la population vaudoise.

La discussion est close.

La motion d'ordre Régis Courdesse est acceptée par 95 voix contre 17 et 22 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour (169) et le suivant (168) sont renvoyés à l'examen d'une commission.

**Exposé des motifs complémentaire et projets de lois
– sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL)
– modifiant la Loi du 6 mai 2006 sur l'énergie**

et

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts "pour renforcer les droits des locataires
dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons
d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)"
(09_POS_156)**

**– sur le postulat Frédéric Borloz "Logement : pour le bien des locataires et des
propriétaires, dépassons le statu quo !" (09_POS_157) (168)**

Deuxième débat

(Voir point précédent de l'ordre du jour.)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats

– Jean-Michel Dolivo et consorts – Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-dépendantes (en particulier, les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière préventive (11_POS_246)

et

– Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant le cancer du sein – Pourquoi cette maladie frappe autant et comment pourrait-on mieux la prévenir (11_POS_311) (155)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

(Voir point suivant de l'ordre du jour.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

(Voir point suivant de l'ordre du jour.)

**Rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Jean-Michel Dolivo et consorts – Mieux comprendre les maladies et tumeurs hormono-
dépendantes (en particulier, les cancers du sein et des testicules) pour agir de manière
préventive (11_POS_246)**

et

**– Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant le cancer du sein – Pourquoi cette
maladie frappe autant et comment pourrait-on mieux la prévenir (11_POS_311) (155_compl)**

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 juin 2014 pour examiner le rapport 155.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (en remplacement de Catherine Aellen), Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Céline Ehrwein Nihan (en remplacement de Vassilis Venizelos), Catherine Roulet (présidence). MM. Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Axel Marion, Michel Miéville, Stéphane Rezso (en remplacement de Rémy Jaquier), Werner Riesen, Filip Uffer, Philippe Vuillemin.

Excusé-e-s : Mme Catherine Aellen. MM. Rémy Jaquier, Vassilis Venizelos.

Participent de même : Mme Fabienne Freymond Cantone. M. Jean-Michel Dolivo.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP), Tania Larequi, Cheffe adjointe de la division Programme de santé publique et prévention (PSPP), SSP. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

La commission s'est réunie le 12 juin 2015 pour examiner le rapport 155_compl.

Présent-e-s : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Alice Glauser, Catherine Roulet (présidence). MM. Alain Bovay, Jérôme Christen (en remplacement de Serge Melly), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin.

Excusé : M. Serge Melly.

Participent de même : Mme Fabienne Freymond Cantone. M. Jean-Michel Dolivo.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP), Isabelle Rossi, Médecin cantonal adjointe. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DES POSTULANT-E-S

La députée auteure du deuxième postulat met en avant :

- l'adéquation des décisions du Conseil d'Etat relatives au développement de la région lausannoise comme pôle international de la recherche sur le cancer (Centre du cancer Agora, immunothérapie, Institut Ludwig, etc.) et la réponse apportée aux postulats ;
- le caractère désormais complet et tout à fait satisfaisant de la réponse du Conseil d'Etat ;
- les incertitudes persistantes concernant les facteurs environnementaux du cancer, incertitudes ne découlant pas d'un manque d'études mais de la complexité des causes et mécanismes de la maladie ;
- le fait que, dans le canton, les chiffres d'incidence et de mortalité liés au cancer correspondent à la norme, ce qui est rassurant ;
- la collaboration du canton à divers programmes de recherche, de dépistage et de soins.

Elle soulève en plus quelques interrogations :

- le relèvement de l'âge de 70 à 74 ans pour une mammographie du sein est-il intervenu ?
- qu'advient-il exactement du rôle du Registre suisse des tumeurs dans le dispositif en place ?
- le rapport parle du domaine de la santé environnementale, dont le cadre est principalement donné par la Confédération, les cantons édictant des lois d'application. Quelles activités en la matière sont menées dans le canton et, plus généralement, en Suisse ?

Le député auteur du premier postulat se déclare également satisfait par le rapport complémentaire. Il demande les précisions suivantes :

- par quels moyens une large proportion des cancers testiculaires pourrait être évitée au vu des résultats des recherches souvent discordants (cf. page 10 du rapport complémentaire) ?
- quelles sont les six mesures spécifiques au travers desquelles le CHUV entend poursuivre le développement de l'oncologie (cf. page 12 du rapport complémentaire) ?
- quelle est la volonté du Conseil d'Etat en matière d'application du principe de précaution (cf. page 14 du rapport complémentaire) ?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le médecin cantonal remercie pour le bon accueil réservé au rapport et émet les remarques générales suivantes :

- la rédaction du rapport a nécessité une importante recherche de la littérature, les éléments demandés n'existant pas toujours et n'étant pas réunis en une seule source ;
- le thème a pu être exploré, notamment les facteurs environnementaux et les perturbateurs endocriniens, grâce à la nomination, il y a 3 ans, d'un médecin cantonal adjoint responsable de ces questions. Le domaine s'avère complexe. En effet, l'élaboration d'évidences scientifiques implique de disposer de grands échantillons de patients, vouant quasi à l'échec les études aux seuls niveaux du canton voire de la Suisse. Par ailleurs, il est vrai que la thématique a été empoignée, de façon générale, avec un peu de retard, compte tenu des aspects économiques souvent en jeu ;
- la stabilisation des chiffres d'incidence du cancer se montre rassurante et les taux de morbidité et mortalité tendent à démontrer que le système fonctionne même s'il pourrait être meilleur.

Puis il répond aux questions des deux postulant-e-s.

Pour ce qui est de l'élévation de l'âge de participation au programme de dépistage par mammographie du cancer du sein, le médecin cantonal indique que la question fait l'objet d'une réflexion et d'une pesée d'intérêt (rapport coût-bénéfice en termes non seulement économiques mais aussi thérapeutiques) permanentes de la part des scientifiques responsables. Aux dernières nouvelles, la demande de relever de 70 à 74 ans l'âge de participation au programme est pendante. Pour l'instant, au-delà de 70 ans, il reste toujours la possibilité de poursuivre l'examen, aux mêmes conditions tarifaires, sur une base volontaire.

Concernant le Registre suisse des cancers, le médecin cantonal affirme le soutien du département à son maintien, vu l'importance de l'outil, et confirme la volonté de collaboration du canton. Dans une note complémentaire (à disposition sur demande) la professeure du CHUV responsable du dossier donne des précisions.

Au sujet de la santé environnementale, le médecin cantonal précise qu'un immense travail est en cours. Toutefois aucune amélioration fulgurante ne peut être promise à court terme, tant la problématique s'avère complexe. A ce titre, si le Canton ou le Service de la santé publique ne peuvent guère agir seuls, ils s'emploient du moins à stimuler les choses (accompagnement de la recherche-action, contacts soutenus avec la Direction générale de l'environnement...).

Quant au cancer des testicules, le médecin cantonal insiste sur le manque d'études proposant une vision plus complète du problème et une analyse des conséquences possibles de la combinaison de toxiques ou de perturbateurs endocriniens, effectifs ou potentiels.

Pour les six mesures spécifiques au travers desquelles le CHUV entend poursuivre le développement de l'oncologie, une note complémentaire est fournie à la commission (à disposition sur demande).

Et enfin, concernant les intentions du Conseil d'Etat en matière d'application du principe de précaution, le médecin cantonal évoque la désignation au sein du Service de la santé publique de personnes responsables de la problématique, la mise en place d'un système de veille active unique en Suisse et de prise rapide de mesures en cas de besoin identifié ainsi que les liens renforcés avec la Direction générale de l'environnement et l'Institut universitaire romand de santé au travail.

4. DISCUSSION GENERALE

Sur la question des maladies liées à des facteurs environnementaux, un commissaire souligne le problème des doses. Ainsi, les effets sur la santé d'une faible dose de polluant (ou d'un médicament) ne peuvent pas scientifiquement être linéairement déduits des effets d'une forte concentration du même polluant (ou médicament). Ainsi, il convient d'éviter toute conclusion hâtive ainsi que la tentation d'interdire un produit toxique à forte concentration mais dont il apparaît guère envisageable que la dose préjudiciable puisse être atteinte dans les faits. D'autre part, les caractéristiques biologiques de certaines populations et la mobilité géographique des différents groupes humains rendent particulièrement difficile l'interprétation et l'exploitation des études épidémiologiques.

Un autre commissaire salue à ce titre les propos du médecin cantonal et l'approche cantonale qui, en matière d'effets de l'environnement sur la santé, se montre déterminée mais modeste et prudente.

A contrario, un troisième commissaire insiste sur les effets ouvertement néfastes de perturbateurs endocriniens reconnus comme le bisphénol A ou de substances carcinogènes clairement identifiées comme la dioxine, toujours massivement utilisés et/ou présents dans notre environnement.

Le fédéralisme suisse et la tenue des données médicales par certains cantons seulement n'empêchent-ils pas l'élaboration de statistiques nationales complètes et fiables ?

Si des différences entre cantons en la matière peuvent être constatées, il n'en reste pas moins que des chiffres consolidés, souvent de grande qualité, peuvent être obtenus en cas de besoin. L'expérience démontre que, dans le cadre du système globalisé de récolte d'informations de l'Europe, les mêmes problèmes apparaissent concernant les statistiques nationales.

Existe-t-il des éléments indiquant que le nuage radioactif issu de l'accident nucléaire de Tchernobyl a eu une incidence sur la vague actuelle de cancer ?

Le sujet a été étudié dans le détail. Plus la région considérée est éloignée des zones centrales de contamination, plus il est difficile d'imputer la survenue de cancers à l'accident de Tchernobyl. Pour la Suisse, située dans une zone intermédiaire, les experts considèrent que certains cancers sont dus à Tchernobyl, sans que cela puisse être clairement démontré, contrairement à certains pays scandinaves où un lien a pu être mis en évidence.

Le développement de l'immunothérapie signifie-t-il la marche vers un vaccin contre le cancer ?

Il ne s'agit pas d'un vaccin mais de techniques génétiques de pointe, en développement surtout aux USA, visant à manipuler en laboratoire des cellules prélevées sur le patient lui-même, cellules qui, une fois réinjectées, serviront au renforcement du système immunitaire du patient dans son combat contre le cancer.

La comparaison des autopsies des personnes décédées d'un cancer avec les autopsies des personnes décédées d'autres causes peut-elle aider à la compréhension du rôle des facteurs environnementaux et de certaines substances dans le cancer ?

Si l'idée est, dans son principe, bonne, elle implique une méthodologie difficile à mettre en œuvre dans les faits (nécessité d'échantillons de taille énorme pour mettre en évidence les liens possibles

entre certains produits et le cancer, impossibilité pratique de définir quand et comment les personnes ont été exposées aux toxiques, etc.).

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 19 août 2015.

*La présidente :
(Signé) Catherine Roulet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Catherine Roulet (VER), rapportrice : — Lors de la séance du 13 juin 2014, les deux postulants se sont déclarés déçus par le rapport, regrettant l'absence de vision et de propositions en matière de santé publique.

Lors des discussions, ensuite, de nombreuses pistes ont été dessinées, en termes de prévention, de recherche, de dialogue entre les médecins et les patientes et de vieillissement de la population. Finalement, sur proposition du chef du département et avec l'auteure, l'examen du postulat a été suspendu, dans l'attente d'un rapport complémentaire. Pour cette raison, il n'existe aucun rapport de la séance de juin 2014.

Un rapport complémentaire nous a été livré au printemps 2015. Celui-ci, très fouillé et intéressant, répond aux demandes de précisions exprimées lors de la séance précédente et évoque les principaux facteurs de risques des cancers, en particulier le rôle des perturbateurs endocriniens et de l'environnement dans le développement de la maladie. Le rapport satisfait entièrement les deux postulants.

Le médecin cantonal explique que le second rapport a nécessité des recherches importantes dans la littérature. Les études sur les facteurs environnementaux doivent être menées non seulement au niveau suisse, mais surtout international. La collaboration avec les chercheuses et chercheurs d'autres pays est indispensable, sans quoi les études sont vouées à l'échec. D'importants échantillons de patientes et de patients sont également nécessaires. Les connaissances actuelles sont encore trop limitées pour en tirer des conclusions.

Les registres de cancers suisses et vaudois sont également évoqués. Le registre suisse compile les données collectées dans les cantons.

Parmi les six mesures que le Centre hospitalier universitaire (CHUV) entend poursuivre, figurent le développement de l'oncogénétique, la création des conditions pour le développement de la pratique diagnostique et thérapeutique innovante et la participation à la construction du bâtiment de recherche translationnelle Agora qui abritera le Centre suisse du cancer.

A l'unanimité, la commission vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Chacun a déjà été touché par la problématique, soit parce qu'un proche, un voisin ou un collègue a été victime de la maladie, soit parce qu'on l'a été soi-même. Les cancers du sein, de la prostate et du poumon représentent la moitié des cancers diagnostiqués en Suisse et concernent donc de nombreuses personnes.

Le cancer du sein — que je connais de l'intérieur — touche une femme sur sept et est la principale cause de mortalité des femmes entre 40 et 50 ans.

Je me suis basée sur plusieurs points pour écrire mon postulat. De manière diffuse, on a l'impression que les cancers touchent des personnes de plus en plus jeunes. De plus, des statistiques semblaient démontrer que les cantons de Genève, Vaud et Fribourg présentaient un taux de morbidité et de mortalité particulièrement élevé chez les personnes atteintes. Vu l'ampleur du mal, la question se pose

de savoir si l'on peut mieux agir dans le canton en termes de prévention, de dépistage, de la recherche et des statistiques.

Après le premier rapport très superficiel du Conseil d'Etat, la commission et les deux postulants ont accepté de demander au conseiller d'Etat un complément de rapport. Ceci a été réalisé correctement, offrant une vision complète du sujet.

Premièrement, nous sommes rassurés, car aucune hausse de mortalité ni de morbidité globale ou par catégorie d'âge n'a été constatée dans le canton. Deuxièmement, les statistiques cantonales ne sont pas comparables entre elles. Le registre suisse des tumeurs, en cours d'élaboration, livrera ses résultats après 2017, lorsque la future Loi fédérale pour l'enregistrement des maladies oncologiques entrera en vigueur.

Des pesées d'intérêt sont en cours au niveau suisse quant au relèvement de l'âge de prise en charge des mammographies. J'ai été convaincue par les arguments du conseiller d'Etat selon qui une vision intercantonale est nécessaire.

Les développements récents sont extraordinaires, notamment au CHUV avec le projet Ludwig. Nous avons appris la nomination d'un médecin spécialiste de la santé environnementale qui travaillera auprès du médecin cantonal en lien avec les facultés de géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne (UNIL).

Par conséquent, il apparaît que le cancer est pris très au sérieux. Je remercie le Conseil d'Etat, les diverses autorités et le personnel soignant.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — En septembre 2011, j'ai déposé une interpellation concernant les implications — probables ou possibles — du bisphénol A sur la santé et ses conséquences plus que suspectées, avec la survenue de cancers du sein et de la prostate au contact de ce perturbateur endocrinien. En quatre ans, rien n'a changé. Aucun principe de précaution n'a pas été appliqué, devant la croissance constante des cancers qui pourraient être attribués au bisphénol A. Cette hausse est bien documentée et je suis persuadée que l'exposition chronique à ce matériau — même avant la naissance — provoque des drames sanitaires insoupçonnés.

Depuis cinquante ans, l'incidence du cancer du sein n'a cessé d'augmenter. Une femme sur vingt était touchée en 1960 — date de l'introduction du bisphénol A dans les contenants — contre une femme sur sept, actuellement. L'allongement de l'espérance de vie et la détection précoce n'expliquent que partiellement cette augmentation, puisque la maladie touche des personnes de plus en plus jeunes. Cette hausse est sans doute liée à notre mode de vie et à notre environnement. En effet, les femmes d'Europe du Nord et des Etats-Unis sont davantage touchées par le cancer du sein que celles d'Afrique ou d'Asie. Lorsque ces dernières émigrent et adoptent le style de vie occidental, après une période de vingt ans, elles ont le même risque de développer le cancer du sein que les Occidentales. Des questions se posent dès lors. J'ai discuté avec un gynécologue, atterré parce que le cancer du sein touche des femmes de plus en plus jeunes, entre vingt et trente ans. Le rapport le relate également.

Deux points me semblent urgents. D'abord, le canton de Vaud, massivement touché, devrait impérativement participer au projet de recherches Véronique. Il devrait prendre le train en marche, pour tenter d'enrayer cette maladie qui touche nos concitoyens de plus en plus jeunes. Ensuite, j'ai été choquée par le cynisme de la réponse n°1 au postulat Freymond Cantone sur l'augmentation de l'âge pour l'accès au dépistage du cancer du sein, vu la faible incidence du cancer avant cinquante, voire quarante ans. Il est également affirmé qu'une attention particulière est portée sur l'évolution récente de nouveaux cas diagnostiqués avant cinquante ans, plus particulièrement entre vingt et trente-neuf ans, et que peu d'études leur sont consacrées. La mortalité par ce cancer chez les femmes jeunes est plus élevée. Pour celles qui survivront à ce cancer, la maladie et les traitements auront des conséquences importantes qui vont compromettre leur vie d'adulte à plusieurs niveaux — vie familiale, intime, amoureuse, fertilité, maternité et carrière professionnelle. Il est également explicité que le cancer du sein est lié aux hormones féminines et aux facteurs capables de les modifier.

Si l'on veut concevoir des programmes de prévention primaires, il est indispensable de comprendre les facteurs en cause et de déterminer quelles ont été les expositions au moment du développement des seins et des organes génitaux et *in utero*.

Je suis sceptique face au rapport. Nous devrions appliquer le principe de précaution concernant le bisphénol A, car il semble que ce perturbateur endocrinien touche principalement les organes de reproduction, les spécialistes l'associant au cancer du sein, des ovaires et de la prostate. Quoi qu'on en dise, c'est bel et bien depuis les années soixante — où il est utilisé à tout va — que l'on assiste à la croissance des cancers qui frappent les personnes de plus en plus jeunes. Dès lors, nous devrions intégrer l'étude Véronique et ouvrir le programme de dépistage aux femmes plus jeunes.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — En 2011, j'ai déposé, avec d'autres collègues, un postulat demandant que, pour fin 2012 au plus tard, le Conseil d'Etat élabore un rapport sur son engagement à comprendre les facteurs de risque des maladies et des tumeurs hormono-dépendantes qui touchent autant les femmes que les hommes dans le canton. Il demandait également de réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention primaire.

Les deux rapports, notamment le second, me satisfont. Je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses, même si elles sont tardives — le sujet étant particulièrement complexe. J'aimerais toutefois émettre quelques critiques et remarques sur les facteurs de risque de développement de cancer liés à l'alimentation, aux produits ingérés, aux pesticides et autres substances utilisées dans l'agriculture qui entrent dans la chaîne alimentaire. Cela demande de longues études et un effort de longue durée, afin que la prévention primaire soit rapidement mise en œuvre auprès des producteurs et des consommateurs. Les pesticides et insecticides utilisés dans l'agriculture sont directement dangereux également pour les travailleurs du secteur.

Un travail doit être réalisé à moyens et longs termes et les engagements du Conseil d'Etat — j'espère qu'ils seront tenus — vont dans la bonne direction, raison pour laquelle j'ai accepté les réponses et le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Le premier rapport et le rapport complémentaire fournissent de nombreuses réponses aux questions que se pose la population, en particulier les victimes du cancer. En Suisse, nous avons la chance de bénéficier de soins de très haute qualité.

Les rapports indiquent que la mortalité des personnes atteintes ne cesse de diminuer depuis 1985. La stabilisation, voire la tendance à la baisse, des cas de cancers hormono-dépendants est également relevée. La plupart des cancers résultent d'un ensemble de facteurs de risque, tels l'hérédité, l'âge, les choix de vie et l'exposition à des substances nocives. Seuls 5 % des cancers auraient une origine génétique. Les principaux facteurs de risque sont donc des causes modifiables : surpoids, manque d'exercice, tabagisme, excès d'alcool, alimentation malsaine. On peut limiter les risques en adoptant des comportements adéquats, ce qu'encourage le Conseil d'Etat grâce à diverses campagnes.

Il est également mentionné le travail à fournir sur les perturbateurs endocriniens, dont certains se sont avérés cancérigènes.

Dans le canton, la recherche est à la pointe, au Centre de recherche Ludwig qui dépend de l'UNIL, à l'Institut ISREC rattaché à l'EPFL et au département d'oncologie du CHUV. Dès 2016, le bâtiment Agora abritera le Centre suisse du cancer et l'ensemble des collaborateurs actifs dans les soins et la recherche. Ce sont des conditions-cadres extraordinaires pour progresser dans l'amélioration et l'efficacité des traitements.

Je vous remercie de soutenir le rapport.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le cancer de la prostate ne concerne heureusement pas les femmes, mais le cancer du sein existe chez un très faible pourcentage d'hommes. En trente ans de pratique, j'ai eu la désagréable tâche d'accompagner trois patients au tombeau, victimes de cette maladie. Les hommes n'y échappent donc pas totalement. La médecine personnalisée que l'on nous promet ces prochaines années révélera peut-être des surprises à certains d'entre eux, mais permettra le dépistage précoce de la maladie. Elle est toujours mortelle chez l'homme actuellement, car dépistée trop tard, personne n'en parlant.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Je vous remercie pour le bon accueil que vous réservez au second rapport, qui complète le premier. Je remercie en particulier les postulants, satisfaits des réponses, et la commission.

Les causes identifiables ou suspectes de cancer ont tendance à se multiplier. Dernièrement, l'annonce de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les risques potentiels de la charcuterie a été suivie d'un important tapage médiatique. En termes de santé publique, les risques potentiels et les causes suspectées sont marginaux au regard des dégâts liés au tabagisme. Si nous arrivions à faire reculer fortement la consommation de tabac, les impacts seraient beaucoup plus importants qu'avec les autres démarches préventives que nous entreprenons.

Nous sommes dépendants des progrès de la recherche scientifique et des conditions dans lesquelles elle est menée. Comme vous, je suis heureux que Lausanne puisse se profiler dans ce monde-là grâce à d'importants moyens provenant de fonds publics et de fondations à but non lucratif, en particulier, ce qui permet une grande indépendance dans la recherche.

Les campagnes de prévention sont menées avec plusieurs partenaires et concernent plusieurs pathologies. Nous tentons de promouvoir un mode de vie sain, sans créer d'atmosphère anxieuse, ni régenter les comportements, ce qui serait contre-productif.

Malgré tous les risques de maladies et de décès auxquels nous sommes exposés de manière plus ou moins violente, notre espérance de vie continue de s'élever. Chaque année, nous gagnons presque deux mois d'espérance de vie. Notre environnement renforce la santé des individus, sur une grande partie de la planète, mais de manière inégale.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts –
Interdiction totale de la publicité pour les produits du tabac : cohérence... ? (14_INT_321)**

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — J'ai posé plusieurs questions au Conseil d'Etat sur sa position et ses intentions quant à la publicité pour les produits du tabac. Sa réponse constitue un slalom de premier ordre. Bravo pour le style ! Personnellement, je ne l'apprécie pas, car je m'attendais à une vision claire, non à une stratégie d'évitement.

Le Conseil d'Etat ne répond pas à ma question sur la mise en œuvre de moyens pour contrôler l'interdiction d'affichage de publicité pour le tabac dans l'espace public, visible des mineurs dans les présentoirs, les vitrines, les réseaux sociaux, la presse et les manifestations. Dans le développement de l'interpellation, j'avais montré une photographie du kiosque de la place Saint-François dont les vitrines sont tapissées de publicités pour le tabac. La visibilité de ces affiches est beaucoup trop importante dans l'espace public et pour les mineurs.

La réponse à ma deuxième question est magnifique « La question soumise par l'interpellation s'inscrit dans un contexte sensible, qui met aux prises les positions antagonistes de la santé publique et de l'industrie du tabac. » Tout est dit : l'industrie du tabac gagne face à la santé publique, quand bien même les victimes du tabagisme sont innombrables, représentant un problème de santé publique majeur.

Le Conseil d'Etat écrit attendre les lois fédérales sur les produits du tabac. Le conseiller fédéral M. Alain Berset a élaboré un projet de loi, qui, sans surprise, ne propose rien de plus que ce qui se pratique actuellement dans le canton. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se réfugie derrière deux articles de loi — l'un qui avait suivi l'amendement de notre ancien collègue M. Michel Cornu, et l'autre, issu de la motion de M. Stéphane Montangero — pour montrer son activisme et son volontarisme dans la prévention du tabagisme chez les jeunes.

Le Conseil d'Etat est opposé à l'interdiction totale de la publicité, alors que les pays voisins et l'OMS la recommandent. Cependant, c'est le seul moyen pour réduire efficacement et durablement la consommation des produits du tabac.

Je prends acte de la réponse, mais n'est suis absolument pas satisfaite. Je vais revenir à la charge, faire de la publicité auprès de mes collègues intéressés et proposer un moyen d'action, par une motion ou un postulat. L'enjeu est de déterminer si nous voulons que nos enfants se mettent à fumer ou non.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le conseiller fédéral M. Alain Berset a présenté un projet législatif à l'échelon fédéral qu'il considère comme un progrès et qui reprend grosso modo la politique du canton de Vaud.

Nous tenons compte de la santé publique et de la protection des enfants et des adolescents, ainsi que des intérêts économiques. De nombreuses familles tirent leur revenu de la culture du tabac dans le Broye ou de leur travail dans une entreprise du tabac. Dans des perspectives de développement durable, il est pertinent de considérer les impacts économiques, environnementaux et sociaux. C'est à l'issue d'une pesée d'intérêts et en toute conscience que le Conseil d'Etat affirme les éléments de sa réponse. Il est juste de préserver les mineurs contre les méfaits du tabac, mais de laisser une once de liberté aux adultes qui souhaitent parfois fumer une cigarette. Il est juste également de préserver les intérêts cultivateurs de tabac dans la Broye ou de l'économie du tabac. Le Conseil d'Etat recherche l'équilibre. Lui en faire le reproche est un procès injustifié.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Je me sens obligée de répondre. L'interpellation visait le tabagisme chez les jeunes. Le problème est qu'en répondant comme cela, vous ne stoppez pas la publicité pour les jeunes et le nombre de fumeurs continue à augmenter. Je suis désolée, cela ne me convient pas.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — « Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. » La réponse du Conseil d'Etat est mesurée et affirme des valeurs. Nous avons le souci de préserver la jeunesse et de mettre en place une politique équilibrée, que même M. Alain Berset — qui n'est pas à la botte de l'industrie du tabac — recommande. On peut être jusqu'aboutiste et affirmer un principe absolu. Rudyard Kipling déclarait : « Les principes sont les principes, dussent les rues ruisseler de sang. »

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Les principes mesurés de M. le conseiller d'Etat me font bondir, puisqu'il appuie plus fort sur un côté de la balance que sur l'autre. Ma collègue a expliqué que l'interpellation était centrée sur la publicité pour les enfants et les adolescents. En l'occurrence, on ne peut justifier n'importe quel emploi, quand il y a du sang et des morts. Je rappelle que, chaque année, le tabac tue 9000 personnes en Suisse et coûte dix milliards de francs. Cela doit peser dans la balance.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La position du Conseil d'Etat est celle de M. Alain Berset. Je ne vous ai pas entendu l'interpeller sur la question. Dans la presse d'aujourd'hui, j'ai lu la volonté d'insérer les gens et de favoriser le retour à l'emploi. Il faut être cohérent tout au long de l'année.

La politique du Conseil d'Etat vise à protéger, à responsabiliser et, lorsque la consommation est librement consentie, à permettre à l'industrie du tabac d'exister.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous n'avez pas le monopole du cœur ni de la cohérence.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai jamais prétendu détenir le monopole du cœur, ni de la raison. Je tente de répondre et d'expliquer la position du Conseil d'Etat. Ce n'est pas moi qui ai formulé les critiques.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 15 h 45.

TEXTE PROVISOIRE